Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602582-20251125-DCM_2025062-DE

La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS, Jean-Claude RIOU
Pouvoirs	Isabelle RACLET à Sophie LECANUET, Guillaume ARTHUS à Jean-Paul LE NIN, Alain DUYCK à Pascale DE SALINS, Karen BLEVIN à Karina LE GOFF
Conseillers non représentés	Virginie LE PORT, François MORICEAU, Céline STRYHANYN,

062 – Convention de répartition des charges locatives de la Maison des Salines

Madame LE GOFF expose

L'association AGORA SERVICES s'est vu confiée par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique la gestion du site de la Maison des Salines en tant que lieu d'hébergement de jeunes travailleurs et de travailleurs saisonniers au sein duquel deux salles d'activités associatives ont été créées. La Commune de La Trinité-sur-Mer a pris à bail ces deux salles et en assure la gestion.

Monsieur le Maire propose de passer avec l'association AGORA SERVICES une convention visant à à répartir entre les occupants les charges d'entretien et de fonctionnement des locaux.

- L'ensemble des fluides (chauffage, électricité, eau), y compris les frais de vérification périodique de conformité et de maintenance, seront répartis au prorata des consommations constatées aux différents sous-compteurs au 31 décembre de chaque année.
- La taxe d'ordures ménagères est réglée par le Gestionnaire et sera pour partie refacturée par Le Gestionnaire à La Commune au prorata des mètres carrés de plancher occupés par cette dernière.
- Le fleurissement, les plantations et l'entretien des espaces verts seront assurés par les services de La Commune et le temps-agent consacré à ces missions sera facturé chaque année au 31 décembre au prorata des mètres carrés de plancher occupés par le gestionnaire.
- Toutes les autres charges (vérification et maintenance des dispositifs de sécurité incendie, des dispositifs de ventilation mécanique, maintenance des dispositifs de contrôle d'accès et d'alarme anti-intrusion, nettoyage des parties privatives) seront supportées séparément.

La convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable tacitement sauf dénonciation.

Vu la convention de mise à disposition de locaux associatifs à la Maison des Saline passée avec la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 13 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de répartition des charges locatives de la Maison des Salines à passer avec l'association AGORA SERVICES gestionnaire de l'établissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent

PREVOIT les crédits nécessaires au paiement de ces charges au budget primitif 2026 et suivants du budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602582-20251125-DCM_2025062-DE

Scrutin :

Pour : 17 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Isabelle RACLET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS.

Contre : 0 voix — /

Abstention : 0 voix — /

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME –
Le 25/11/2025
Le Maire,
Yves NORMAND